

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le contrat d'inscription doit être rempli après le mois d'essai (cours d'essai pour les Kids), en deux exemplaires. L'original sera retourné au membre et le duplicata restera au secrétariat. Ils doivent être lisiblement remplis, complets et signés par les deux parties. 2 photos-passeport seront jointes à l'inscription. **Une adresse email est indispensable, car l'outil principal de communication est le courrier électronique (courriel).**
2. Le présent contrat entre le (la) soussigné(e) et le Karaté-Club Cobra est conclu pour une **durée indéterminée**. Il peut être résilié par écrit au moins 1 mois à l'avance pour le 30 juin ou le 31 décembre de chaque année, ou pour la fin du semestre en cours pour les Kids. **La cotisation est due jusqu'au terme du contrat, soit jusqu'au 30 juin ou 31 décembre, ou jusqu'à la fin du semestre en cours pour les Kids.**
3. Les **cotisations** se paient d'avance, au plus tard à la fin du premier mois de la période (trimestre, semestre, année), sont **fixées sur l'année civile** (de janvier à décembre). En cas d'inscription en cours de période, un pro rata est établi pour les mois restants. Les semestres Kids sont sept.-janv. et février-juin.
4. En supplément du premier versement, **un montant de CHF 10.- est dû à titre de finance d'inscription**.
Le (la) soussigné(e) s'engage à payer le passeport de karaté et la licence annuelle de la Fédération Suisse de Karaté SKF par l'intermédiaire du Karaté-Club Cobra (à l'exception des Kids, Cardio, Karaté-Défense).
Le passeport SKF de CHF 10.- (à vie) doit être payé lors du premier versement. La licence annuelle SKF de CHF 65.- doit être acquittée lors de chaque premier versement de l'année.
Chaque membre acquittera une **participation annuelle aux frais d'entretien du Dojo de CHF 50.-** ou pourra intégrer un groupe d'entretien du Dojo (prière de s'annoncer au secrétariat).
5. Une **réduction de 25%** est accordée à chaque membre d'une même famille et sera déduite au pro rata sur le montant annuel de chaque cotisation lors du dernier versement de l'année en cours. SEULS les membres qui ne suivent pas les cours "combat" (kumite) peuvent recevoir les attestations **QUALITOP** (cours santé) en vue d'un remboursement éventuel par leur caisse-maladie (assurance complémentaire).
6. Toute modification des cotisations est cependant expressément réservée, moyennant avertissement par écrit deux mois avant son entrée en vigueur.
7. Le paiement des cotisations se fait même en cas d'absence aux entraînements. En cas de **non-paiement** dans le délai imparti, **un seul rappel** sera transmis (par tél, courriel ou courrier postal). Une procédure de poursuite sera ensuite engagée (commandement de payer par l'office des poursuites). Les frais de procédure seront à la charge du membre. Une **suspension** du contrat peut être uniquement demandée **par écrit** en cas de maladie ou d'accident, sur présentation d'un certificat médical, ou en cas d'absences prolongées (service militaire, études à l'étranger, grossesse, etc...). La date de réception faisant foi. Les mois suspendus seront déduits au pro rata et reportés sur la cotisation suivante.
Tout changement d'adresse, de coordonnées téléphonique, de situation professionnelle, la fin d'études, etc... doivent être signalés **par écrit** au Club dans les plus brefs délais.
8. Les membres ont accès aux infrastructures du Club pendant les heures d'ouverture, ainsi qu'aux cours selon l'horaire. Il n'y a pas d'entraînements durant les jours fériés et les ponts, ni durant les vacances de Noël. Durant les autres vacances scolaires, un cours hebdomadaire commun est organisé à partir des juniors selon les infos transmises.
9. Une **visite médicale** est conseillée avant de débiter (particulièrement si l'on n'a jamais fait de sport). L'**assurance-accident** est à la charge de chaque membre. Le Karaté-Club Cobra décline toute responsabilité en cas d'accident lors des entraînements, combats et utilisation des installations et locaux, ainsi que pour les objets oubliés, échangés ou volés.
10. L'**équipement** est libre durant le mois d'essai. Par la suite, un karate-gi blanc est nécessaire. Les protections (poings, pieds, tibias, dents et coquilles, resp. plastrons) sont obligatoires pour les combattant(e)s.
11. Les **examens** de karaté ont lieu au sein du Club jusqu'au grade de 4ème kyu (2ème bleue). Ensuite, c'est la Commission Technique SKU Région 1 qui est compétente. L'ordre des ceintures est le suivant : blanche (9e kyu) - jaune (8e kyu) - orange (7e kyu) - verte (6e kyu) - bleue (5e et 4e kyu) - marron (3e, 2e et 1er kyu) - noire (1er, 2e, 3e, ..., dan). Afin de faciliter la progression des enfants (dans les cours Juniors), ce système de ceintures comporte en plus des demi-ceintures jusqu'à la ceinture demi-bleue.
Le style pratiqué est le KARATE SHOTOKAN.
12. Les **frais pris en charge par le Club** sont les suivants : les examens de Club et de Section, les ceintures et les diplômes, une participation aux frais de tournois et de stages régionaux et nationaux, ainsi qu'une participation aux activités sociales du Club. Chaque membre est donc prié d'apporter sa contribution aux activités sociales du Club (ventes fondues, organisations diverses).
13. En cas de **litige** au sujet du présent contrat, le for est à Fribourg.
14. Le présent contrat annule et remplace les dispositions contractuelles prises antérieurement.